

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-138-2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

20-22 RUE DES CHAVANNES

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur GIERSCHENDORF Yoann – SARP Centre Est, en date du 15 septembre 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'un stationnement, pour un chantier de dégazage et l'évacuation de 02 cuves à fioul au n° 24 rue des Chavannes à Saint-Marcel.

Considérant que M. GIERSCHENDORF Yoann devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à hauteur du n° 24 rue des Chavannes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 21 octobre 2025 de 07h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise SARP est autorisée à stationner 02 véhicules, pour réalisation de travaux de dégazage et récupération de cuves à fioul, à hauteur du 20-22 rue des Chavannes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier. (Mise en place des panneaux 07 jours avant le début des travaux).

L'entreprise SARP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise SARP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 15 septembre 2025

Le 1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché et
notifié le 16 SEP. 2025
Le 1^{er} Adjoint
Karine PLISSONNIER

